


## Référentiel Protection de la vie privée

Politique Générale de Protection  
de la Vie Privée à usage externe

V1 – 08/04/2022

# Politique Générale de Protection de la Vie Privée à usage externe

	<b>Référentiel Protection de la vie privée</b>	
	<b>Politique Générale de Protection de la Vie Privée à usage externe</b>	<b>V1 – 08/04/2022</b>

## SOMMAIRE

<b>I. Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le RC LAV limite la collecte des données à caractère personnel des personnes concernées au strict nécessaire .....</b>	<b>3</b>
<b>III. Le RC LAV traite les données à caractère personnel des personnes concernées dans le respect de la légalité.....</b>	<b>3</b>
<b>IV. Le RC LAV ne conserve les données à caractère personnel des personnes concernées que le temps nécessaire au traitement pour lequel elles ont été collectées.....</b>	<b>4</b>
<b>V. Le RC LAV sécurise les données à caractère personnel des personnes concernées .....</b>	<b>4</b>
<b>VI. Le RC LAV ne transmet les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités ....</b>	<b>4</b>
<b>VII. Le RC LAV respecte les droits des personnes concernées .....</b>	<b>5</b>
<b>VIII. Le RC LAV a engagé une démarche de gouvernance concernant la protection de l'information, la protection de la vie privée et la sécurité des systèmes traitant des données à caractère personnel .....</b>	<b>5</b>

### I. Objectif

Le cadre légal en matière de protection des données à caractère personnel a considérablement évolué avec l'adoption par le Parlement européen le 24 mai 2016 du nouveau Règlement Général de Protection des données à caractère personnel et la modification le 17 juin 2019 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Ce nouveau règlement renforce notamment les droits des personnes concernées et impose de nouvelles obligations pour le Registre des Cancers de Loire-Atlantique/Vendée (RC LAV) notamment en termes de respect des droits des personnes, de sécurité, d'engagements de responsabilité et de preuve de conformité.

Les engagements que prend le RC LAV pour protéger la vie privée sont résumés ci-dessous.

### II. Le RC LAV limite la collecte des données à caractère personnel des personnes concernées au strict nécessaire

Le RC LAV est responsable de tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour ou par ses services.

Le RC LAV collecte des données de manière indirecte par des échanges avec les professionnels de santé et de manière directe dans les dossiers patients. Il s'agit de données strictement nécessaires à la réalisation des missions attendues.

Tous les formulaires, papier ou numériques ont été conçus pour recueillir uniquement les informations pertinentes et adéquates nécessaires aux missions du RC LAV. Ils sont revus régulièrement afin de prendre en compte les dernières exigences réglementaires et répondre au mieux aux droits des personnes concernées.

### III. Le RC LAV traite les données à caractère personnel des personnes concernées dans le respect de la légalité

Tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par ou pour le RC LAV sont réalisés dans le strict respect des obligations légales en vigueur.

Le RC LAV s'engage à ne réaliser que des traitements de données à caractère personnel de manière loyale et transparente dans le strict respect du principe de licéité.

Les traitements réalisés par le RC LAV répondent à une finalité explicite, légitime et déterminée, qui peut se baser sur :

- L'exécution d'une mission d'intérêt public ;
- Le respect d'une obligation légale ;
- L'exécution d'un contrat.
- Le consentement ;
- La sauvegarde des intérêts vitaux de la personne ou d'un tiers ;
- L'intérêt légitime du RC LAV.

Lorsque le traitement des données personnelles repose sur le consentement des personnes, une mention dédiée à cet effet est présente sur le support (papier ou numérique). La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment.

#### **IV. Le RC LAV ne conserve les données à caractère personnel des personnes concernées que le temps nécessaire au traitement pour lequel elles ont été collectées**

Lorsque les données à caractère personnel des personnes concernées ne sont plus nécessaires pour la réalisation de ces missions ou lorsque la limite légale de conservation est atteinte, elles font l'objet d'un procédé de destruction.

Les données à caractère personnel soumises à une obligation légale de conservation ou lorsque la personne a donné son consentement de conservation font l'objet d'un procédé d'archivage sécurisé.

#### **V. Le RC LAV sécurise les données à caractère personnel des personnes concernées**

Les données à caractère personnel et les traitements associés sont mis en œuvre dans les systèmes d'information placés sous la responsabilité du RC LAV.

L'ensemble des moyens organisationnels et techniques est mis en œuvre pour garantir la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des données et des traitements.

Seuls les personnels habilités, (agents ou sous-traitants), par le RC LAV, peuvent avoir accès aux données à caractère personnel des personnes concernées dans le cadre de leurs missions. Ils sont soumis aux obligations légales de confidentialité, (statuts, droits et devoirs des utilisateurs des données ou contrat de sous-traitance).

Les personnels habilités respectent les règles de protection et de sécurité définies par le RC LAV.

#### **VI. Le RC LAV ne transmet les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités**

Les destinataires principaux des données à caractère personnel des personnes concernées sont les services habilités par le RC LAV. Toutefois, des partenaires peuvent être destinataires d'une partie des données pour la bonne réalisation des missions du RC LAV.

Certaines données à caractère personnel peuvent être transmises, sur demande à des tiers autorisés par la loi.

Les mentions légales d'information présentes sur tout document le justifiant précisent la liste ou la catégorie de destinataires impliqués dans le traitement des données à caractère personnel des personnes concernées.

### VII. Le RC LAV respecte les droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression de données à caractère personnel et de limitation des traitements.

Les personnes concernées peuvent définir le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation personnelle, s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel sauf si ce droit a été écarté par décision réglementaire.

Afin de faciliter l'exercice des droits des personnes, le RC LAV a désigné un Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse mail suivante [DPORegistreLoireAtlantiqueVendee@agerisgroup.com](mailto:DPORegistreLoireAtlantiqueVendee@agerisgroup.com) ou par courrier à l'adresse suivante : *Registre des cancers de Loire-Atlantique/Vendée (EPIC-PL) 50 route de St Sébastien 44 093 NANTES cedex 1*. En cas de doute raisonnable, la personne concernée doit justifier de son identité.

Le RC LAV s'engage à répondre à toute demande d'exercice des droits des personnes dans les délais légaux en vigueur (à savoir un mois).

Les personnes disposent également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### VIII. Le RC LAV a engagé une démarche de gouvernance concernant la protection de l'information, la protection de la vie privée et la sécurité des systèmes traitant des données à caractère personnel

Tous les personnels du RC LAV ont été sensibilisés aux bonnes pratiques de manipulation des données à caractère personnel et à l'utilisation des systèmes numériques les traitant.

Des formations sont régulièrement organisées afin de donner aux personnels du RC LAV les compétences nécessaires pour respecter les politiques et procédures internes définissant les règles consécutives aux exigences réglementaires concernant la protection de la vie privée et la sécurité des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données désigné par le RC LAV accompagne, assiste et conseille le ou les personnel(s) pour l'application des obligations légales et le respect des règles définies par le RC LAV.

Conformément à la loi, Il réalise sa mission de conseil et d'assistance en toute indépendance et à ce titre réalise des contrôles de conformité auprès du RC LAV.